Ville de Genève

EXTRAIT
DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 FÉVRIER 2003

PR-238iv

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – La cession du domaine privé au domaine public de la Ville de Genève d'une surface d'environ 982 m^2 (au maximum) des parcelles 1485 à 1494, 3405 et 3406 est approuvée.

Art. 2. – Vu le caractère d'utilité publique de l'opération, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments au Registre foncier.

Art. 3. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

Certifié conforme:

La Secrétaire:
Christina Matthey

Le Président:
Alain Comte